

GABIAN



Envoyé en préfecture le 18/03/2019

Reçu en préfecture le 18/03/2019

Affiché le

ID : 034-213401094-20190227-082019-DE

COMMUNE DE GABIAN (34320)

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mercredi 27 février 2019.

L'an deux mille dix-neuf, et le Mercredi 27 Février 2019 à 18h30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Mesdames FELIX Maryse, FLAMENT Chantal, GALZY Isabelle, JOURDAN Agnés.

Messieurs ALLEMANY Christian, FOREZ Daniel, BERTHOMIEU Michel.

Membres absents : Mesdames GARRIGUE Sandrina, PAILLES Pilar.
Monsieur PAGEOT Emmanuel.

Procuration : Monsieur SOULIE Christophe donne procuration à Monsieur FOREZ Daniel.

Secrétaire de séance : Monsieur FOREZ Daniel.

08/2019 : Cession à l'amiable d'une parcelle.

Monsieur le Maire de la commune de Gabian, expose que l'ancien boulodrome place de la république, faisant partie du Domaine Public Communal, dont dispose la commune pour « jeux de boules » ne présente plus d'utilité pour le service public.

Il propose, en conséquence, au Conseil Municipal de faire cession à l'amiable à Madame CHAUVEAU d'une parcelle :

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241.1 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.3111-1 et L.2141-1 ;

Considérant que l'ancien boulodrome place de la république ne présente plus d'intérêt pour la commune en raison de l'inutilisation de cette parcelle qui était réservée aux jeux de boules. En effet, l'Association de Pétanque à demander au Conseil Municipal de créer un nouveau boulodrome, pour éviter les nuisances sonores et autres

Le nouveau boulodrome est opérationnel depuis plus d'un an, l'ancien n'est donc plus utilisé. Madame CHAUVEAU propose l'acquisition de la parcelle cadastrée N° AC 522 d'une contenance de 578 m² au prix de 20 000 € (vingt mille euro), pour y créer une micro

Envoyé en préfecture le 18/03/2019

Reçu en préfecture le 18/03/2019

Affiché le

ID : 034-213401094-20190227-082019-DE

crèche d'intérêt collectif, la CAF et la PMI de l'HERAULT ont donné un avis favorable à ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de procéder à la cession à l'amiable de la parcelle N° AC 522 situé place de la république d'une contenance de 578 m2 au prix de 20 000 €.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents relatifs à cette décision et à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession à l'amiable de cette parcelle, dans les conditions prévues par l'Article L.2241-6 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Maire,

Francis BOUTES

